

Manuel

DES OPÉRATIONS SERVICE DE SÉCURITÉ

OBJET:

Triage sécuritaire -
Points faibles au niveau de la person-
nalité - Homosexualité

1. Généralités

1.a. Le rapport entre l'homosexualité et la sécurité ne peut être jugé que dans son contexte global. Les enquêtes et les rapports doivent donc dépasser la simple identification d'une personne comme homosexuelle et fournir une évaluation des plus complètes de la façon dont l'individu vit son homosexualité.

2. Lignes de conduite

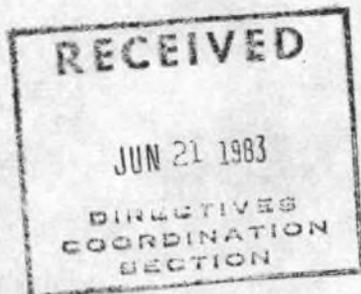
2.a. Le Service de sécurité ne doit recueillir, rapporter et conserver de l'information sur les homosexuels que si elle se rapporte directement:

1. à un programme d'opération du Service de sécurité au sein du mandat, ou
2. au triage sécuritaire dont il est question dans la D.C. n° 35.

3. Chefs de Région/de Service central

3.a. S'assurer que les membres sous ses ordres n'effectuent pas d'enquêtes générales sur les homosexuels, leurs fréquentations, leurs organisations ou leurs lieux de rencontre.

b. S'assurer qu'aucune liste générale, ni aucun dossier ou autre sur les homosexuels n'est créé ou conservé, sauf si l'information se rapporte directement à un individu, dans le cadre d'un programme d'opération ou d'une activité du Service de sécurité.



A0053366_1-001202

- 4.a. S'assurer que toutes les enquêtes et entrevues sur les homosexuels ou les présumés homosexuels sont conformes aux dispositions de 2.a. et sont menées avec sensibilité, tact, discrétion, maturité et objectivité.
1. Ne rapporter que l'information relative à une enquête justifiée.
 2. Dans les cas de triage sécuritaire éviter tout commentaire personnel quant à l'octroi à l'individu de l'accès à des documents classifiés.
- b. Lorsque des allégations d'homosexualité sont soulevées lors d'une enquête, par ex. lors d'un triage sécuritaire, tenter d'obtenir le plus possible d'informations indépendantes corroborant l'allégation.
- c. Lors d'enquêtes ou d'entrevues, explorer à fond la façon dont le sujet vit son homosexualité, en particulier s'il en est gêné ou s'il la dissimule, et s'il s'expose à la compromission, au chantage ou à l'indiscrétion.
- d. Présenter une évaluation complète de toutes les sources qui rapportent de l'information sur un homosexuel, y compris la base sur laquelle reposent les allégations de la source.

5. ANALYSTE NATIONAL

- 5.a. N'inclure dans les évaluations de renseignements relatives à l'homosexualité que les allégations ou faits qui sont rapportés entièrement et dans les faits et dont l'identification est certaine, d'après l'information fournie par les sources dont la fiabilité a été convenablement évaluée.

A0053366_2-001203

- 5.a.1. Donner une explication et une évaluation complètes de la vulnérabilité du sujet en raison de son homosexualité.
- b. S'assurer que les sources, les méthodes d'opération et les cibles du Service de sécurité sont protégées adéquatement dans l'évaluation des renseignements.

ÉMIS PAR: Les Opérations "A"

A0053366_3-001204